



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 035 – 2019**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019**

**No: 036 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 21 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance régulière du 21 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92**

Aucune question.

### **5. RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Comité embellissement**

La première rencontre de l'année 2019 ayant eu lieu, les travaux sont démarrés.

#### **Comité consultation citoyenne**

La première rencontre de l'année s'est tenue en janvier 2019. Un retour sur la journée d'échanges a été effectué et une analyse des données obtenues lors de cette journée est en cours. Il est mentionné qu'une rencontre avec les citoyens est à venir au printemps 2019.

### **6. COMITÉ URBANISME**

#### **6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de janvier 2019, d'un total de 3 permis pour une valeur de 6 500 \$.

#### **6.2 Demande de dérogation mineure 2019-01; matricule 9405 74 5403 - lots no 5 656 070 et 5 656 069**

**No : 037-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble situé au 190, 3<sup>e</sup> rue Faisan Bleu a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme la largeur de la façade du garage projeté ainsi que la hauteur sur les lots 5 656 070 et 5 656 069 (lot 6 299 985 – regroupement des lots à venir). La largeur projetée de la façade du garage est de 47 pieds en plus d'un bas-côté (appentis) projeté de 16 pieds de façade et une hauteur de 24 pieds.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

Le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 [...] Un seul garage par emplacement est autorisé. La largeur en façade d'un garage ne devra pas dépasser 9,75 m (32 pi) [...]. La hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 m ni supérieure à 6 m (19,7 pi.). La largeur de la façade ainsi que la hauteur du garage projeté est donc non conforme au *Règlement de zonage no 144-94* de la Municipalité.

Le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation et il propose d'y ajouter une condition, c'est-à-dire qu'une lisière d'arbres d'une largeur minimale de 1,2 mètre (4 pieds) devra être conservée en bordure de rue (entre le garage et la rue Marie-Philippe) afin de mieux intégrer le garage dans le paysage. Si la lisière d'arbres présente au moment de la construction du garage n'est pas suffisamment dense pour camoufler le garage, la propriétaire devra planter des arbres de façon à obtenir une lisière suffisamment dense.

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de ne pas accorder cette dérogation a pour effet de causer un préjudice à la personne qui en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au Conseil de valider cette demande et d'y ajouter une condition ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no 2019-01 sur les lots 5 656 070 et 5 656 069 (lot 6 299 985 – regroupement des lots à venir) afin de régulariser et rendre conforme la largeur de la façade du garage projeté de 43 pieds plus un bas-côté (appentis) de 16 pieds ainsi que la hauteur de 24 pieds avec la condition de conserver et/ou d'ajouter une lisière boisée d'une largeur minimale de 4 pieds entre le garage et la bordure de la rue Marie-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.3 Refonte du plan d'urbanisme – Contrat – Décision**

**No : 038-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la refonte de son plan d'urbanisme à la suite de l'adoption du schéma d'aménagement



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

et de développement révisé (SADR) de 3<sup>e</sup> remplacement de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir l'assistance de professionnels en urbanisme pour ce mandat d'envergure et que la Municipalité a reçu deux offres de services, une de la firme APUR et l'autre de la firme L'Atelier Urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de la firme APUR s'avère la plus intéressante pour la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu**

**D'OCTROYER** le contrat d'*Assistance professionnelle en urbanisme pour la rédaction et service-conseil dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare* à la firme APUR au montant forfaitaire de 11 200 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-610-00-411-01 (Services scientifiques et génie) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

### 8. LOISIRS

#### 8.1 Réseau BIBLIO – Contribution 2019 – Décision

**No : 039 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu la facture pour sa contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution 2019 s'établit à 5,23 \$ par citoyen sur une base de 1 620 de population selon la *Gazette officielle* du 26 décembre 2018, plus les frais d'accès à la base de données 2019 et des frais de soutien Simb@ 2019;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de 9 384,20 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-702-30-499-00 (Frais d'opération bibliothèque).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE

#### 9.1 Vieille Chapelle – Conférence de presse – Montage vidéo – Décision

**No : 040-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Vieille Chapelle procédera au lancement de sa programmation 2019-2020, le 19 mars prochain lors d'une conférence de presse;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Synop6 déposée en date du 15 janvier 2019 au montant de 612 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Synop6 a une solide expertise dans le domaine des arts et spectacles;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat du montage vidéo de la programmation 2019-2020 à l'entreprise Synop6 au montant de 612 \$, plus les taxes applicables, pris à même le compte de GL 02-701-91-691-22 (Publicité – spectacles) et autorise le paiement selon les modalités prévues à la soumission, dont le paiement d'un dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2 Politique culturelle

#### 9.2.1 Adoption version préliminaire – Décision

**No : 041-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris la décision, en février 2018, de se doter d'une Politique culturelle (résolution 041-2018);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont à ce jour complétés et qu'une version préliminaire de la Politique est prête pour adoption;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** la version préliminaire de la Politique culturelle de Sainte-Marcelline-de-Kildare, comme présentée;

**DE PROCÉDER** à une consultation publique, le 23 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2.2 Entente de développement culturel – Décision**

**No : 042-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications a informé la Municipalité qu'il est possible de conclure une entente de développement culturel pour une durée de deux ans;

**CONSIDÉRANT** la proposition du Plan d'action de l'entente, comme présenté;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**DE CONCLURE** l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2019-2020;

**D'AUTORISER** le maire, M. Gaétan Morin, et la directrice générale, Mme Chantal Duval, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 Rapport annuel du Service de sécurité incendie – Décision**

**No : 043-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités 2018 a été acheminé à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du rapport annuel d'activités du Service de sécurité incendie;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu:**

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activités 2018, comme préparé par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11. TRAVAUX PUBLICS**

#### **11.1 Balayage de rues – Décision**

**No : 044-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Routenet, qui réalise les travaux depuis plusieurs années à Sainte-Marcelline-de-Kildare, et que la Municipalité s'en déclare satisfaite;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission s'élève à 5 100 \$, plus les taxes applicables, pour 50 heures de balayage plus le transport;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** l'entreprise Routenet pour le balayage de rues à Sainte-Marcelline-de-Kildare au montant de 5 100 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien & réparations infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **11.2 Dos d'âne – Chemin Valois et 25<sup>e</sup> rue – Décision**

**No : 045-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite rendre plus sécuritaires certaines rues où résident des familles;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission pour l'installation de deux dos d'âne et a reçu la soumission de l'entreprise Pavage LP à 2 500 \$, plus les taxes applicables, prix majoré en fonction du prix du bitume au moment des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de la soumission de l'entreprise Pavage LP;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat d'installation de dos d'âne dans la 25<sup>e</sup> rue du Lac-des-Français et le chemin des Valois à l'entreprise Pavage LP, au coût de 2 500 \$, plus les taxes applicables, prix majoré en fonction du prix du bitume au moment des travaux, et d'appliquer la dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien & réparations infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.3 Pavage rues Péko et de l'Étang – Plans et devis – Décision**

**No : 046-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder à la réfection des rues Péko et de l'Étang en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite obtenir une aide professionnelle pour réaliser ce projet et a obtenu une offre de services de la firme GBI pour les relevés topographiques sommaires, la conception de plans et devis, estimé budgétaire et assistance dans le processus d'appel d'offres auprès d'entrepreneurs, le tout au montant de 5 600 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu**

**D'OCTROYER** le mandat de *relevés topographiques sommaires, conception de plans et devis, estimé budgétaire et assistance dans le processus d'appel d'offres auprès d'entrepreneurs* à la firme GBI, pour un montant de 5 600 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-057-00 (Amélioration réseau routier – TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.4 Permis de voirie MTMDET – Entretien et raccordement routier – Décision**

**No : 047-2019**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMDET;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**DE DEMANDER** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019;

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

**DE DEMANDER** au Ministère, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **12.1 Conteneurs Écocentre – Octroi du contrat – Décision**

**No : 048-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises de la région de Lanaudière pour la fourniture, le transport et le traitement des conteneurs à son Écocentre (bois, matériaux secs, bardeau d'asphalte);

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues de Compo Recycle et de Recyclage Frédérick Morin inc. ont été analysées et que la soumission de Recyclage Frédérick Morin inc. s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture, transport et traitement des conteneurs de bois, matériaux secs et bardeau d'asphalte à l'Écocentre de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à l'entreprise Recyclage Frédérick Morin inc. aux montants « à la tonne » indiqués dans le bordereau de soumission, en annexe, et d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-649-00 (Conteneurs – Écocentre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **12.2 Appui au projet de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Français – Décision**

**No : 049-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu une demande d'appui de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Français pour son projet déposé auprès de la Fondation de la faune du Québec, dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a étudié cette demande et souhaite formuler certaines recommandations;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'APPUYER** la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Français pour son projet déposé auprès de la Fondation de la faune du Québec, dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

**DE FAIRE** les recommandations suivantes à l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Français, dans le but de bonifier son projet :

- Préciser l'objectif du projet;
- Préciser de quelle façon l'échantillonnage de sol du fond lacustre sera réalisé;
- Préciser l'implication de la Municipalité dans le projet, ainsi que les autres instances, s'il y a lieu;
- Ajouter l'analyse de l'azote au projet, car il est l'élément limitant à la croissance du myriophylle en épi;
- S'assurer que le projet soit supervisé par un biologiste ou autre professionnel ayant les compétences pour ce type de projet;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

- Prendre en considération les délais nécessaires à l'embauche d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. PROJETS SPÉCIAUX

#### 13.1 Défilé St-Patrick – Participation – Décision

No : 050-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité organisateur du Défilé de la St-Patrick à Rawdon souhaite la participation des municipalités environnantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défilé de la St-Patrick est reconnu comme un événement d'envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à tel événement lui permettra d'assurer son rayonnement;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**DE CONFIRMER** la participation de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Défilé de la St-Patrick, le 17 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Vieille Chapelle – Panneau électrique – Décision

No : 051-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder au changement du panneau électrique à la Vieille Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Jocelyn Breault inc. au montant de 1 900 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation d'un panneau de 200 ampères;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**DE MANDATER** l'entreprise Jocelyn Breault inc. pour procéder à la fourniture et l'installation d'un panneau électrique de 200 ampères à la Vieille Chapelle, au coût de 1 900 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-50-522-04 (Entretien & réparation, bâtiments et terrains) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.3 Projet Maison des aînés – Modification du projet – Décision

**No : 052-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé, en mai 2018, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), aujourd'hui ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour son projet de Maison des aînés, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) devenu le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de cette demande d'aide financière, le Conseil municipal souhaite apporter une modification au projet, soit retirer le bureau de poste du projet et le laisser à son emplacement actuel;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu**

**DE MODIFIER** le projet PRIMADA no 558398 en retirant le bureau de poste du projet et le laisser à son emplacement actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 14.1 Entente Inspecteur canin – Décision

**No: 053-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service pour le contrôle animalier a été reconduit automatiquement le 1<sup>er</sup> août 2018 avec l'entreprise l'Inspecteur Canin Inc. pour une période de trois ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cette reconduction automatique, il y avait lieu de mettre à jour le contrat ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**DE SIGNER** le contrat de service avec l'Inspecteur Canin (contrat en annexe au présent procès-verbal), contrat s'étendant sur une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2021;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**D'AUTORISER** le maire, M. Gaétan Morin, et la directrice générale, Mme Chantal Duval à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare le contrat avec l'Inspecteur Canin inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.2 Remplacement d'ordinateurs – Décision

**No: 054-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** quatre ordinateurs utilisés par l'administration de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doivent être remplacés car ils sont désuets ;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées auprès de la firme OMNI-TECH ;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Réal Payette**  
**Il est résolu:**

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture et d'installation de quatre ordinateurs Lenovo M720S, dont un avec CPU Intel Core i3 3,2 GHz à 1 514 \$, plus les taxes applicables, et trois avec CPU Intel Core i5 2,8 GHz à 1 139 \$, plus les taxes applicables, chaque, pour une dépense totale de 4 931 \$, plus les taxes applicables; d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-025-01 (Ordinateurs et logiciels informatiques) et de financer cette dépense avec le Fonds de roulement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.3 Gala méritas École secondaire des Chutes – Décision

**No: 055-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École secondaire des Chutes a fait une demande de contribution financière à la Municipalité pour son Gala méritas 2019;

**Pour ce motif et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Réal Payette**  
**Il est résolu:**

**D'ACCORDER** une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire des Chutes pour son Gala méritas 2019 et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 (Subventions organismes).



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.4 Programme Aînés actifs – Décision

No : 056-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu une demande citoyenne d'offrir un « programme Aînés actifs » à l'instar de son « programme Jeunes actifs »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a analysé cette demande et que la Municipalité a élaboré la « Politique de subvention d'activités de loisir pour aînés » ou « programme Aînés actifs »;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu:**

**D'ADOPTER** la « Politique de subvention d'activités de loisir pour aînés » ou « programme Aînés actifs » en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.5 Politique harcèlement psychologique – Décision

No : 057-2019

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, les employeurs doivent se doter d'une *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est soucieuse d'offrir à ses employés un milieu de travail exempt d'harcèlement;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**D'ADOPTER** la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes*, comme présentée en annexe du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

### 14.6 TECQ 2019-2023 – Appui à la FQM – Décision

No : 058-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains

projets municipaux, tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Réal Payette**  
**Il est résolu:**

**D'APPUYER** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député fédéral de la circonscription de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, à la députée provinciale du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.7 Dépôt des *divulgations des opérations entre apparentés* des membres du Conseil municipal**

Les membres du Conseil municipal et le maire ont déposé, au bureau de la directrice générale, la *divulgation des opérations entre apparentés*, le tout conformément aux *Normes comptables du secteur public*.

La directrice générale dépose devant le Conseil et le public les déclarations écrites.

## **15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **15.1 Avis de motion et Projet de règlement – Contrôle animaux**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement portant sur le contrôle animalier.

Le projet de règlement est présenté par M. Gilles Arbour.

### **15.2 Avis de motion – Règlement décrétant l'occupation du domaine public**

Mme Mélanie Laberge, conseillère municipale, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement portant sur l'occupation du domaine public, concernant la présence d'une canalisation souterraine sur le lot du 580, rue Principale.

## **16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **16.1 407-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Adoption**

**No : 059-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 351-2012 a été adopté lors de la séance régulière du 12 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 351-2012 a été modifié selon la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83) par le règlement 389-2016, adopté le 12 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 351-2012 doit être modifié à la suite de l'adoption du projet de loi 155; plus spécifiquement, l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 17 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu:**

**D'ADOPTER** le Règlement 407-2018 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, comme présenté.

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.)



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17. TRÉSORERIE

#### 17.1 Vente pour taxes

##### 17.1.1 Représentants vente pour taxes – Décision

**No : 060 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie entreprendra des procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le 13 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit nommer au moins une personne autorisée pour représenter la Municipalité lors de cette vente pour taxes;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**DE NOMMER** Mme Nadia Desjardins, agente aux ventes pour taxes et Mme Véronick Beaulieu, technicienne comptable, à la MRC de Matawinie, à se porter adjudicataires au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare lors de ladite vente pour taxes 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 17.1.2 Adoption liste vente pour taxes – Décision

**No : 061-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit envoyer à la MRC de Matawinie une liste préliminaire des comptes en souffrance n'ayant pas acquitté leurs impôts fonciers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles inscrits sur cette liste préliminaire;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste préliminaire des comptes en souffrance en date du 6 février 2019 qui pourraient être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier, le 13 juin 2019, dont la liste est présentée en annexe



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

du présent procès-verbal, si les arrérages de taxes ne sont pas payés d'ici là;

**DE FAIRE** parvenir cette liste préliminaire à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. PRÉSENTATION DES COMPTES

#### 18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de janvier 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

#### 18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2019

No : 062 – 2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de janvier 2019;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	janvier	113 921,55 \$
Salaires	janvier	28 127,71 \$
Mensuels	janvier	35 874,44 \$
Mensuels	2018	1 698,46\$

TOTAL 179 622,16\$

Représentés par les chèques C1900001 à C1900040, L1900001 à L1900016, D1900001 à D1900052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

### 19. CORRESPONDANCE



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2019

**19.1** Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de janvier 2019.

**19.2** Motion de félicitations employés municipaux

**No : 063-2019**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADRESSER** une motion de félicitations à MM. Alain Giroux, Michel Harnois et Marc Jobin pour leur travail exceptionnel de déneigement pour les mois de décembre 2018, janvier et février 2019.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92**

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No: 064-2019**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 45.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière